

CRISE SANITAIRE : FOIRE AUX QUESTIONS

## Cnam Entreprises vous informe

Vous êtes auditeur à Cnam Entreprises ou souhaitez suivre une de nos formations ? Retrouvez sur cette foire aux questions les principales réponses concernant les dispositions prises dans le cadre du plan de continuité pédagogique.

Consultez régulièrement cette rubrique afin de vous informer des dernières évolutions disponibles en matière de formation.

### Foire aux questions

Les frais afférents aux parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) peuvent-ils être pris en charge ?  
Oui, l'[ordonnance n° 2020-387 du 01 avril 2020](#) prévoit une prise en charge des frais par l'OPCO auquel votre entreprise adhère, avec un plafond de 3 000 euros par dossier.

Mon entreprise relève du dispositif d'activité partielle, pourrais-je bénéficier de la prise en charge financière d'une formation ?

Oui, depuis le 1<sup>er</sup> novembre, les coûts afférents aux formations en présentiel ou distanciel sont pris en charge.

Deux cas :

L'entreprise bénéficie du dispositif d'activité partielle, l'aide est alors de **70% des frais pédagogiques**.

L'entreprise bénéficie du dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), l'aide est alors de **80% des frais pédagogiques**.

Les formations éligibles sont :

- les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle,
- les actions de formation, parcours pédagogiques permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elles peuvent être réalisées à distance. Elles peuvent être également réalisées en situation de travail,
- les bilans de compétences,
- les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE),

Les demandes de subvention FNE-formation sont instruites par les DIRECCTE.

Comment fonctionne le CPF pour les agents publics de l'Etat ?

Les agents publics bénéficient d'un CPF dont les règles sont spécifiques :

La comptabilité des droits des agents publics se fait en heures et pas en euros comme pour les salariés relevant du droit privé. Pour ce faire un compte spécifique est mis en place.

Un agent à temps complet ou à temps partiel acquiert 25 heures par année de travail, avec un plafond de 150 heures.

Pour les agents les moins diplômés, se rajoutent 50 heures par an, avec un plafond de 400 heures.

Les droits éventuellement acquis au préalable en euros sont convertibles en heures. Pour ce faire une fonctionnalité du portail [Mon Compte Formation](#) sera opérationnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Des abondements au CPF sont possibles dans la limite de 150 heures en cas de risque d'inaptitude à terme à l'exercice des fonctions de l'agent.

Il est possible d'utiliser par anticipation des droits non encore acquis avec l'accord de l'employeur.  
Les droits acquis sont portables entre les trois versants de la fonction publique.

Pour en savoir plus, la DGAFP a publié sur son site un [guide d'utilisation du CPF des agents publics de l'État](#) le 12 juin 2020.

Les services proposés par les agences Pôle Emploi sont-ils accessibles ?

Oui, mais durant le confinement l'accueil sans rendez-vous est limité aux situations d'urgence. Dans tous les autres cas l'accès aux agences se fait uniquement sur rendez-vous.

Les services sont tous accessibles à distance.

Quels sont les droits des salariés handicapés ?

Ils bénéficient de l'ensemble des actions de formation définies par la loi de septembre 2018, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Leur CPF est majoré d'un crédit annuel supplémentaire de 300 euros, s'ajoutant au 500 euros de base.

Des abondements au CPF sont-ils possibles ?

Oui, depuis **le 1er septembre 2020**.

Ils sont déterminés dans le cadre d'accords collectifs d'entreprise ou de branche professionnelle. Ils peuvent également être mis en place par des OPCO, les Régions, l'Agefiph...

Pour vous accompagner dans le montage financier de votre projet vous pouvez bénéficier gratuitement du conseil en évolution professionnelle (CEP) proposé par Pôle Emploi, Cap Emploi, l'Apec, les Missions locales ainsi que l'opérateur désigné dans chaque région.

# Cnam Entreprises

## Foire aux questions

**1 novembre 2020**

## Une question ?

[Remplir le formulaire de demande](#) ou appeler le  
01 58 80 89 72

*Du lundi au vendredi  
(hors jours fériés)  
De 09h30 à 12h00  
et de 13h30 à 17h00*

### En savoir plus

[Plan de continuité pédagogique mis en place par le Cnam](#)